



COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 27 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (21)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Patrice **GUÉRIN**, M. Gwendal **BEDOUIN**, M. Jean-François **MACE**,
Mme Elisabeth **IZEL**, Mme Blandine **JOHRA**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Hubert **GAUTRAIS**,
Mme Annette **JOSSO**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**,
Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**, M. Régis **GEORGET**, Mme Anne **GERBEAU**,
M. Gilbert **LEPORT**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Marine **KECHID**, M. Mickaël **MASSART**,
Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Laurent **RABINE**

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Mme Valérie **BERNABÉ** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX**
M. Philippe **ESNAULT** a donné pouvoir à M. Gilbert **LEPORT**
M. Jean-Baptiste **LESAGE** a donné pouvoir à Mme Blandine **JOHRA**
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Anaëlle **LE GROGNEC**
Mme Nadège **SALMON** a donné pouvoir à Mme Anne **GERBEAU**
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

M. Jean-Bernard **MOUSSET**

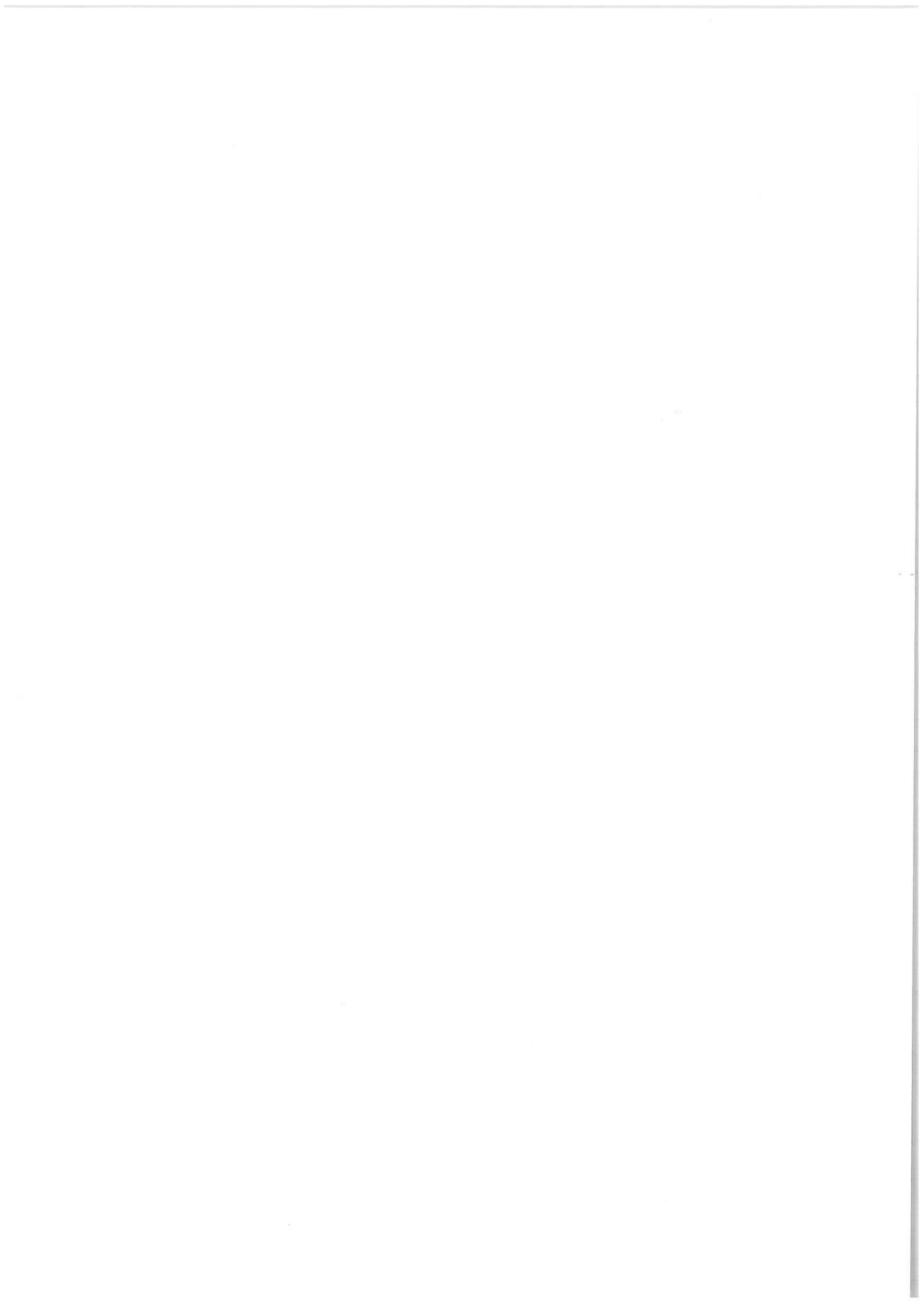
PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 33.

M. le Maire : En préalable à l'ouverture de ce Conseil, j'ai quelques informations.

La première et la plus proche de nous, pour ceux qui ne le sauraient pas encore – l'occupation du parking derrière nous le rappelle –, est que l'organisation de la braderie de printemps est ce dimanche.

Le deuxième événement est la cérémonie du 8 mai. Vous avez dû recevoir sur vos tables l'invitation avec les différentes temporalités de cette cérémonie. Elle n'a pas été signée par Monsieur Gérard FUSELIER, mais c'est lui qui m'a envoyé cette invitation pour que je vous la diffuse. Il n'a pas pu passer pour la signer. Je dois vous parler du « moules-frites » qui aura lieu le 1^{er} juillet 2022. Il sera organisé par l'Union des commerçants et artisans macériens (UCAM).



S'adressant à Monsieur Gilles RIEFENSTAHL. Gilles, je crois que tu veux nous parler d'un autre événement qui arrive.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui. C'est la Fête de la nature. Pour La Mézière, cela se passe le dimanche 22 mai 2022 et c'est organisé dans l'Espace nature de 11 heures à 17 heures. Il y aura des animations. La Fête de la nature a été actée dans le dernier calendrier national. Nous sommes actés comme étant commune organisant la Fête de la nature. Il y aura plein d'animations. Je vous invite à en parler autour de vous et à y venir.

Vous y découvrirez des fleurs comestibles, les ruches, le fonctionnement des jardins familiaux, le copâturage avec la Ferme de Nicolas, les plantes invasives, le compostage, ou encore le bar à plantes et à graines. Il y aura des ateliers. Initiez-vous à la fabrication de papier, de bombes à graines, de jouets buissonniers, ou encore au feutrage et filage de la laine. C'est bien, parce que quelque chose va se passer avec Nicolas et Marion concernant la laine, entre les moutons et elle. Il y a donc une suite logique. Il y aura aussi les des balades nature avec l'association Le Nez Dehors.

Il y aura aussi des jeux tournés vers les petits, puisque nous avons souhaité que les enfants puissent être présents et puissent s'amuser. Il y aura un atelier « Réveille tes pieds », comme au jardin de Brocéliande, pour ceux qui connaissent, un labyrinthe sonore et bien d'autres choses encore.

Il y aura bien sûr une buvette, avec aussi de quoi manger aussi. Vous pouvez amener votre pique-nique, si vous souhaitez y passer toute la journée. Cela n'est pas interdit.

Ai-je oublié quelque chose ?

M. Jean-François MACÉ : Oui, nous pouvons compléter en précisant que c'est une fête organisée par six associations de La Mézière. Elles joignent leurs forces pour l'occasion. Il est à noter que sur notre commune, nous avons six associations en lien avec la nature au niveau de leurs projets. Ils sont plus ou moins importants, certes, mais c'est tout de même un nombre assez conséquent. C'est une richesse de voir un événement coconstruit comme cela. Cela permet d'en prendre conscience. Le contenu du programme sera diffusé par les associations et par la communication communale.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Nous pouvons faire circuler les deux pages pendant le Conseil.

M. le Maire : Merci.

Mme Elisabeth IZEL : Je voulais vous signaler que le 14 mai 2022, sur le parvis de la médiathèque, nous aurons un spectacle interactif : *Magotine, fée ou sorcière ?* C'est familial. Cela s'adresse à tout le monde. Cela sera à 17 heures le samedi 14 mai 2022. En cas de pluie, cela sera dans la salle Panoramix.

M. le Maire : OK. Y a-t-il d'autres informations à passer ?

M. Jean-François MACÉ : Je souhaite vous informer que les résultats du baromètre des pistes cyclables ont été édités en février. Nous en avons discuté en groupe mobilité douce. Cela a permis d'échanger. Cinquante-cinq personnes ont participé à cette enquête. Notre commune est classée en catégorie D, avec une note très légèrement inférieure à celle de 2019. Cela signifie un climat moyennement favorable à la pratique du vélo à La Mézière. Nous aurons un article dans *Le Macérien*, ainsi qu'un lien qui permettra de prendre connaissance de cette enquête dans le détail.

Du point de vue de plusieurs cyclistes, des efforts ont été faits sur la commune pour la circulation à vélo. Ces cyclistes s'estiment en sécurité dans les rues résidentielles, par exemple, mais rencontrent des difficultés sur des traversées de carrefours ou de ronds-points. Ils estiment aussi que la circulation pour les enfants et les personnes âgées est compliquée. Des détails sont dans cette enquête que chacun pourra consulter.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Nous discuterons au sein de la commission pour améliorer les choses et mettre petit à petit des améliorations dans le budget, si besoin.

M. Jean-François MACÉ : Pour information, c'est aussi une enquête qui est sortie sur Melesse. Il y avait un nombre de participants légèrement supérieur au nôtre. Cela permet aux communes d'être dotées d'un outil d'enquête intéressant.

M. le Maire : C'est très bien, merci. Je vais procéder à l'appel.

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire : Je vais désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Jean-Bernard MOUSSET : Je le veux bien.

M. le Maire : Monsieur Jean-Bernard MOUSSET est volontaire. Y en a-t-il d'autres ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

M. Jean-Bernard MOUSSET est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire : Je vais vous proposer d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour. Vous avez eu le projet de délibération sur votre table. Il concerne une subvention exceptionnelle pour l'association Danses LM qui s'apprête à aller au Championnat de France.

Y a-t-il des oppositions pour mettre ce point à l'ordre du jour ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Le point complémentaire concernant une subvention exceptionnelle pour l'association Danses LM est ajouté à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 30 mars 2022

M. le Maire : Vous l'avez reçu. Encore une fois, vous le recevez tard, mais je l'ai moi-même reçu vendredi matin. J'ai passé tout le midi à réécouter, parce que comme je vous l'ai expliqué, il y a des champs pour lesquels la personne ne sait pas qui parle, ou parfois elle ne comprend pas ce qu'il se dit. Cela m'oblige donc à réécouter les débats. Il y en avait pour plus de trois heures, cette fois. J'ai terminé très tard pour le livrer. Normalement, il a été envoyé lundi. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Mme Anne GERBEAU : Nous partageons ce que vous venez de dire. La transmission tardive de ce PV, compte tenu en plus de la masse d'informations à relire, ne nous a pas permis techniquement de réaliser ce travail entre lundi soir et ce soir. À titre personnel, j'ai d'ailleurs noté une erreur sur un vote de budget. Nous avons voté contre et il a été repris en fin de page n° 22 ou début de page n° 23 comme étant une abstention. Je ne suis pas à l'abri qu'il y ait d'autres coquilles de ce type-là. Pour le coup, soit nous le différons et nous nous laissons le temps collectivement de le relire, soit nous votons ce soir et dans ce cas nous nous abstiendrons pour ces raisons.

M. le Maire : Pour les gens qui attendent pour le lire, il peut vous être proposé que nous vérifions ce point précis. Pourtant, j'ai tout réécouté. Je vais donc revérifier ce point précis.

M. le Maire : Je vous propose de le voter. S'il y a effectivement une erreur, il n'y a aucun souci : nous corrigerons l'erreur et il sera publié en ce sens. Est-ce que cela vous va ?

M. Jean-François MACÉ : Personnellement, je n'ai relu que la moitié.

M. Hubert GAUTRAIS : Pour moi, c'est pareil. Je n'ai pas eu le temps de tout relire.

M. le Maire : Qu'en est-il pour les autres ?

Ewen LE NOAC'H : Si cela peut arranger, nous pouvons différer.

M. le Maire : C'est juste pour la communication à la population. Cela fait un mois de plus à attendre.

M. Régis GEORGET : Cela n'est pas dramatique s'ils attendent un mois de plus.

M. le Maire : Non, c'est déjà arrivé. Nous reportons donc le vote. Nous vous laissons le temps de le relire. Je suis navré, nous ne pouvons pas faire plus vite.

Mme Anne GERBEAU : Nous entendons bien la contrainte.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 est reportée à la prochaine séance.

2. Lotissement Courtil de la Salle : Modification du plan de composition du lotissement

Rapporteur : *M. LEPORT*

Lors de la commission urbanisme et aménagement du 28 mars 2022, il a été proposé de modifier le permis d'aménager du lotissement Courtil de la Salle pour permettre la vente des lots 10 à 13. En effet, suite à l'appel à projets proposant la vente de ces terrains pour la réalisation de 4 logements en accession sociale, aucune candidature n'a été déposée. Les promoteurs ont fait part de leurs difficultés à répondre à ce type de projet expliqué par la taille réduite du projet combinée à l'augmentation du coût des matériaux ainsi que de l'entrée en vigueur de la norme RE2020.

Pour permettre la construction de logements sur ces terrains et la vente de ceux-ci, le plan de composition du permis d'aménager doit être modifié et permettre la réalisation de 2 logements en accession libre sur les lots 10 et 11 et la réalisation de 2 logements en accession sociale sur les lots 12 et 13.

M. Gilbert LEPORT : Vous avez tous reçu la note de synthèse de ce présent Conseil municipal. En conséquence, j'irai à l'essentiel concernant les différents points qui suivent.

M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Est-ce clair pour tout le monde ? Y a-t-il des remarques ?

Mme Blandine JOHRA : Je trouve qu'il est dommage que ce problème n'ait pas été anticipé au moment de la constitution des lots. C'est le montant de l'opération, qui n'est pas viable. Il faudra faire attention, les prochaines fois.

M. le Maire : Oui. Sur la partie Chevesse Nord, il me semble que nous avons le même dispositif.

Mme Blandine JOHRA : Non, il y avait cinq lots.

M. Gilles RIEFENSTAHL : En six mois ou un an, la conjoncture française a beaucoup changé dans bien des domaines, notamment dans les investissements. L'économie n'est plus la même que celle de 2019 ou de début 2020. Je pense qu'il faut prendre cela en compte. Ce ne sont pas des choses que nous pouvons anticiper. Au même titre, dans les deux ans qui viennent, des choses vont nous arriver et je pense que nous aurons du mal à les anticiper. Pour moi, c'est dans la même sphère.

M. Mickaël MASSART : Nous voyons bien que depuis trois mois, nous avons pris 20 à 30 % dans le coût du bâtiment. Cela n'est pas que dans le bâtiment, parce que même le coût des denrées alimentaires a aussi augmenté. Si nous prenons par exemple les pâtes, je ne pense pas que nous pouvions savoir qu'elles allaient augmenter de 20 ou 30 %. C'est le cas pour tout. C'est aussi le cas pour ce que nous allons faire tout au long de l'année. Nous allons avoir des augmentations. Nous voyons cela dans tous les métiers et dans tous nos achats.

M. le Maire : C'est vrai.

Mme Marine KECHID : Je voudrais juste diffuser une information. J'ai reçu et je t'ai fait suivre un document qui est une proposition de *Massive Open Online Course* (MOOC) sur la fiscalité des projets immobiliers. C'est un MOOC qui comporte six modules et deux heures d'enseignement. Si des personnes de la commission urbanisme sont intéressées pour suivre ce type de module, c'est gratuit. Ils permettent de monter en compétence sur la fiscalité des montages financiers et immobiliers. Je pense que ces sujets seront abordés dans cette formation.

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un veut encore s'exprimer ? Si personne ne veut s'exprimer, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu la délibération 2020/108 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Courtil de la salle ;*
- *Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 en date du 1er avril 2021,*
- *Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M01 en date du 05 avril 2022*
- *Vu le plan de composition du lotissement de Courtil de la Salle*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Prends acte du projet de modification proposée ;

Article 2 : Autorise M. le Maire, à signer et déposer au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, la demande de modification au PA Courtil de la Salle et à accomplir toutes les formalités afférentes.

3. Lotissement Courtil de la salle : Modalités de consultation du programme lots 10-13

Rapporteur : M. LEPORTE

Contexte :

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal Courtil de la Salle afin notamment d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Le macro-lot « lots 10-13 » est un ensemble qui doit accueillir 4 maisons individuelles en accession sociale.

Dans sa séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal a validé les modalités de consultation des bailleurs sociaux pour les lots 10-13 sur la base d'un cahier des charges.

Ce cahier des charges indiquait la réalisation de 4 logements en accession sociale et les candidatures pouvaient être déposées jusqu'au 25 février 2022.

À la fin du délai de dépose des candidatures, aucune candidature n'a été déposée. Cela s'explique par la difficulté des promoteurs à trouver un équilibre financier pour ce type d'opération.

Après avoir échangé avec différents promoteurs et pour permettre à ceux-ci de répondre à l'appel à projets, il a été décidé lors de la commission urbanisme et aménagement du 28 mars 2022 :

- D'inscrire dans le cahier des charges la réalisation de 2 logements en accession libre et 2 logements en accession sociale.

En conséquence, un nouvel appel à candidatures doit être lancé auprès des promoteurs. Les candidats ont jusqu'au 17 juin 2022 pour répondre.

M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Avez-vous des remarques ?

Mme Blandine JOHRA : Quel motif vous a fait changer de notaire ? Sur les trois tranches, c'était l'office LECOQ-LEGRAIN. Là, vous parlez de mettre KOMAROFF.

M. le Maire : C'est parce que, de temps en temps, nous changeons quand ils ont beaucoup de contrats. Nous ne réservons pas tous les mêmes contrats au même notaire. Nous essayons de trouver un équilibre avec les notaires avec qui nous avons l'habitude de travailler, tout simplement.

Mme Blandine JOHRA : D'accord, merci.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre aux voix.

M. Hubert GAUTRAIS : Le prix de vente de ces lots était par rapport à des prix bailleur. Cela devait donc être moins cher. Est-ce revenu au même prix qu'avant ?

M. le Maire : Oui, ce sont eux qui font la proposition. Ensuite, nous jugeons en fonction de la proposition faite.

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu la délibération 2020/108 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Courtil de la salle ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U00002 en date du 01 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M01 en date du 05 avril 2022 ;
- Vu le Cahier des Charges pour le Programme lots 10 à 13,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve les dispositions décrites dans le Cahier des Charges de la consultation ;
Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour le Programme lots 10-13 ;
Article 3 : Approuve le choix de **Maître KOMAROFF-BOULCH Gwénaëlle** à La Chapelle-des-Fougeretz comme notaire pour la commercialisation du présent Programme ;
Article 4 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

4. Lotissement Courtil de la Salle : Attribution et cession de l'Îlot A

Rapporteur : *M. LEPORT*

Dans sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé les modalités de consultation des bailleurs sociaux pour l'Îlot A sur la base d'un Cahier des charges.

L'Îlot A, d'une surface de 1 658 m² est classé en secteur 1AUO1 et dédié à la réalisation d'un minimum de 12 logements sociaux dont au moins 9 en locatif social et 3 en accession sociale ainsi qu'un local permettant l'accueil d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel (le) s.

La Ville de La Mézière, en vue de la cession des terrains à bâtir dont elle est propriétaire, a lancé une consultation sur la base d'un Cahier des Charges précis en une seule phase :

Appel à candidatures auprès de groupements de bailleurs sociaux/architectes

Deux bailleurs sociaux ont répondu à cet appel à candidatures.

- ESPACIL Habitat ;
- NEOTOA ;

Au vu des différentes esquisses et des différentes propositions des bailleurs, la Commission Urbanisme et Aménagement du 28 mars 2022 a décidé d'attribuer l'Îlot A à NEOTOA.

Le projet de NEOTOA prévoit la réalisation de 18 logements, dont 12 logements en locatif social et 6 logements en accession sociale. Un local permettant l'accueil d'une MAM, d'une surface de 130 m² avec un espace extérieur, est aussi prévu.

Pour ce projet, NEOTOA propose une charge foncière de 84 700 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour l'Îlot A :

NEOTOA dont le projet repose sur la réalisation de 18 logements et offrant la meilleure réponse au Cahier des Charges.

Il est proposé l'acquisition du terrain dénommé Îlot A par NEOTOA : 70 € HT/m² de surface habitable (SHAB).

SOIT un TOTAL de Charge foncière de **84 700,00 euros HT** auquel s'ajoute la TVA calculée sur la Marge SOIT un TOTAL estimatif de Charge foncière de **95 329,83 euros TTC**.

La collectivité travaillera de concert avec le bailleur social pour que les programmes s'inscrivent au mieux dans l'opération et dans le calendrier des travaux. De plus, l'étude d'avant-projet, avant dépôt du permis de construire, fera obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte-conseil de l'opération. Le dossier de Permis de construire ne pourra être déposé en mairie qu'avec le visa favorable de cet architecte-conseil.

M. le Maire : Voilà un cas pour lequel la proposition nous est faite par le bailleur.

M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Merci, Gilbert. Y a-t-il des remarques ?

Mme Blandine JOHRA : Les paiements des deux îlots de la première tranche ont-ils été effectués ? À chaque Conseil, vous nous dites que c'est en cours.

M. le Maire : J'ai encore appelé Maître PANSARD. Je sais maintenant que toutes les pièces sont arrivées. Maître PANSARD m'a dit que c'était normalement prévu pour courant mai, mais maintenant je ne m'engage plus sur rien.

Mme Blandine JOHRA : D'accord. Nous attendons donc toujours.

M. le Maire : J'attends toujours que ces îlots soient signés.

Mme Blandine JOHRA : Il y a un retard pour les deux.

M. le Maire : Oui, ce sont ESPACIL et NEOTOA.

Mme Blandine JOHRA : Est-ce que quelque chose est prévu pour les prochains marchés sur les îlots, pour éviter ce type de désagréments ?

M. le Maire : Nous pourrions mettre une clause suspensive. Le problème est que nous avons aujourd'hui du mal à avoir des candidats. Si vous rajoutez des clauses suspensives en plus, nous arrêtons de faire du logement social.

J'ai eu Monsieur Ludovic COULOMBEL, qui est le Président de NEOTOA. Il me disait qu'aujourd'hui, il n'arrivait plus à trouver d'équilibre sur ses opérations, que les subventions qu'ils obtenaient pour réaliser du logement social étaient insuffisantes pour couvrir leurs besoins et que de nombreux chantiers allaient devoir être retardés en raison de l'augmentation des coûts de matériaux. Par contre, il m'a dit que le chantier de La Mézière restait prioritaire.

Nous avons eu la confirmation que l'ensemble des documents étaient arrivés chez Maître PANSARD. J'ai eu la confirmation tout à l'heure, puisque je l'ai rappelée. Je savais que vous alliez me poser la question, en fait. Elle m'a dit qu'elle a eu l'information en fin de semaine dernière.

NEOTOA s'interrogeait même sur la possibilité de demander au Conseil départemental de subventionner davantage ce type d'opérations.

Mme Anne GERBEAU : Nous connaissons la pression démographique qui s'impose à nous tous en Ille-et-Vilaine. C'est paradoxal.

M. le Maire : Oui, c'est paradoxal. Il n'y a pas les sous suffisants.

M. Gilles RIEFENSTAHL : En ce moment, il y a une grande campagne de publicité sur l'Ille-et-Vilaine, entre autres.

Mme Anne GERBEAU : La Mézière fera donc crédit à ces organismes et ces bailleurs sociaux.

Mme Blandine JOHRA : La nouvelle disposition pour la transformation que nous venons de voter, nous ne sommes donc pas sûrs qu'elle fonctionnera.

M. le Maire : Non seulement nous ne sommes pas sûrs que nous aurons des candidats, mais une fois que nous aurons des candidats, nous ne saurons pas quand cela sera fait. Le marché est très tendu.

M. Laurent RABINE : Je souhaite confirmer ce qui se disait tout à l'heure concernant les augmentations des matériaux et sur la première tranche, avec les bailleurs sociaux qui doivent réaliser des opérations. Je ne vous cache pas mon inquiétude quant à la date de démarrage de ces opérations. En effet, non seulement ces bailleurs sociaux, mais aussi des promoteurs privés ne rentrent pas dans leurs budgets. Cela m'inquiète beaucoup pour l'avenir du monde du bâtiment, vu les coûts de construction auxquels nous arrivons. Forcément, il faut aussi avoir des prix de vente raisonnables. Je ne sais pas où nous allons et quand nous y allons, mais cela est relativement inquiétant. J'aurai l'occasion tout à l'heure de vous parler du sujet n° 9, pour le boulodrome. Je vais vous donner quelques informations. Vous allez voir que c'est un petit peu inquiétant.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu la délibération 2021/157 du 15 décembre 2021 relative aux modalités de consultation du programme Îlot A dans le lotissement Courtil de la Salle ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U00002 en date du 01 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M01 en date du 05 avril 2022 ;
- Vu le choix de la commission urbanisme et aménagement du Lundi 28 mars 2022 ;
- Vu les Cahiers des Charges non technique pour le Programme Îlot A signés ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve l'attribution et la cession du terrain **Îlot A**, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à l'établissement public local à caractère industriel ou commercial NEOTOA, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant de **84 700 euros HT auquel s'ajoute la TVA sur la Marge** ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude de **Maître KOMAROFF-BOULCH Gwénaëlle** à La Chapelle-des-Fougeretz ;

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

5. Lotissement Courtil de la Salle : Attribution et cession des lots libres du lotissement

Rapporteur : *M. LEPORT*

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal Courtil de la Salle afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Objectifs du projet

Le Conseil Municipal a approuvé, à travers la délibération 2021/100 du 26 août 2021, le **Règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente**. Ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.

- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Habitat.
- Permettre l'accès à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Retour sur la procédure

Pour rappel, un ensemble de critères pondérés répondant à des objectifs d'intérêt général ont été validés par le Conseil Municipal : Qualité de primo-accédant – Revenu fiscal – Lieu de résidence – Lieu de travail – Nombre d'enfants scolarisés.

Les candidatures ont été traitées de manière anonyme par l'huissier qui a classé les candidatures en fonction du nombre de points que les candidats se sont attribués à partir de la fiche de candidature.

Les candidats ayant obtenu le même nombre de points ont été tirés au sort par l'huissier afin de déterminer leur classement.

À la fin de la procédure, l'huissier de justice a transmis à la Commune le classement de tous les candidats.

Après vérification des pièces justificatives, les candidats ont été invités à se présenter à une réunion pour choisir leur lot. Les candidats ont eu un délai de dix jours pour confirmer leur choix en transmettant un formulaire d'engagement. Chaque candidat a été informé de sa situation au regard des choix des lots.

À l'issue de la procédure d'attribution, l'ensemble des éléments sera transmis au notaire mandaté par la Commune :

Office notarial LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC

ZA Le Morandais
3, rue Armand Peugeot
35190 TINTENIAC

La promesse unilatérale de vente sera notamment signée sous conditions suspensives de délivrance d'un permis de construire, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois le permis délivré. La demande de permis de construire devra être déposée dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

À cet égard, il est rappelé que l'étude d'avant-projet, avant dépôt du Permis de construire, fera obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte-conseil de l'opération Agence SITADIN Urbanisme et Paysage.

Le dossier de Permis de construire ne pourra être déposé en mairie qu'avec le visa favorable de cet architecte-conseil.

Prix de vente

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir prend en compte l'avis du Domaine n° 7300-SD en date du 06 juillet 2021. Les surfaces ont été établies par le cabinet de géomètre expert HAMEL associés. Le prix est délibéré TVA sur Marge incluse.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Le visa architectural,

- Les branchements suivants, en limite de propriété :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Electricité,
 - Téléphone,
 - Gaz naturel,

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'attribution suivante :

Nom	N° du lot	Superficie estimée en m ²	Prix du foncier		
			HT estimé	Prix TVA sur Marge incluse/m ²	Prix TVA sur Marge incluse
M. ISMAIL Ali et Mme ISMAIL Elodie	1	437	74 639,60 €	201,16 €	87 906,92 €
M. VILLAUME Vincent et Mme DUCHESNE Céline	2	483	82 498,77 €	201,16 €	97 160,28 €
M. ANNEIX Gaëtan et Mme FORTUNA Léa	3	255	43 555,25 €	201,16 €	51 295,80 €
PAS ENCORE ATTRIBUE	4	253	43 213,64 €	201,16 €	50 893,48 €
Mme REMEUR Dolorès	5	252	43 042,84 €	201,16 €	50 692,32 €
M PITEL Mathieu et Mme PITEL Aude	7	469	80 107,50 €	201,16 €	94 344,04 €
M. MESSOUS Moncef et Mme MESSOUS Amany	9	459	78 399,45 €	201,16 €	92 332,44 €
M. GIUNTA Aurélien et Mme REVEILLARD Aude	14	325	55 511,60 €	201,16 €	65 377,00 €
M MONTAGNE Guillaume et Mme CHENARD Mathilde	15	248	42 359,62 €	201,16 €	49 887,68 €
M LE BARBIER Emmanuel et Mme LE BARBIER Julie	16	279	47 654,57 €	201,16 €	56 123,64 €
M. BELLIER-DUBOISIERE Mickael et Mme SORRE Samuelle	17	375	64 051,84 €	201,16 €	75 435,00 €
M. PREAUCHAT Sébastien et Mme PREAUCHAT Anne-Sophie	18	398	67 980,35 €	201,16 €	80 061,68 €
M POATY Tristan et Mme MENART Nolwenn	19	286	48 850,20 €	201,16 €	57 531,76 €
M MAZA Adel et Mme MAZA Nedjma	20	394	67 297,13 €	201,16 €	79 257,04 €
Mme GOUPIL Annie	21	293	50 045,84 €	201,16 €	58 939,88 €

M MALGORNE Stéphane et Mme HUGEDE Agnès	22	516	88 135,33 €	201,16 €	103 798,56 €
M EL AISSY Younes et Mme EL AISSY Lucy	24	420	71 738,06 €	201,16 €	84 487,20 €

M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. Gilbert LE PORT : Le lot n° 4 n'est pas encore attribué. Nous attendons le retour du dossier.

M. le Maire : Je crois que je l'avais au courrier, ce soir.

M. Gilbert LE PORT : Je me doutais qu'il devait être arrivé. Cela fera l'objet d'une prochaine délibération. C'est le dernier lot qu'il restait. Il faut bien que quelqu'un ait ce lot. Cela fera l'objet d'une délibération ultérieure.

M. LEPORT poursuit la lecture du rapport.

M. le Maire : Merci, Gilbert.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix l'approbation de l'attribution et de la cession des lots tels qu'ils vous ont été présentés par Monsieur Gilbert LEPORT. Je ne vais pas reprendre tous les articles.

Est-ce que des personnes ne souhaitent pas prendre part au vote ? Oui, Madame Marine KECHID. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu la délibération 2021/100 du 26 août 2021 relative aux Modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres ;
- Vu le Règlement d'attribution des lots et Conditions relatives à la vente ;
- Vu les plans de vente des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 en date du 01 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M01 en date du 05 avril 2022 ;
- Vu la DAACT provisoire du PA 035 177 21 U00002 en date du 06 avril 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Marine KECHID ne prend pas part au vote),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 1, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M. ISMAIL Ali et Mme ISMAIL Elodie, pour un montant de 87 906,92 € TVA sur marge incluse ;

Article 2 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 2, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M. VILLAUME Vincent et Mme DUCHESNE Céline, pour un montant de 97 160,28 € TVA sur marge incluse ;

Article 3 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 3, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M. ANNEIX Gaëtan et Mme FORTUNA Léa, pour un montant de 51 295,80 € TVA sur marge incluse ;

Article 4 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 5, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à Mme REMEUR Dolorès, pour un montant de 50 692,32 € TVA sur marge incluse ;

Article 5 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 7, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M. PITEL Mathieu et Mme PITEL Aude, pour un montant de 94 344,04 € TVA sur marge incluse ;

Article 6 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 9, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M. MESSOUS Moncef et Mme MESSOUS Amany, pour un montant de 92 332,44 € TVA sur marge incluse ;

Article 7 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 14, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M. GIUNTA Aurélien et Mme REVEILLARD Aude, pour un montant de 65 377,00 € TVA sur marge incluse ;

Article 8 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 15, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M. MONTAGNE Guillaume et Mme CHENARD Mathilde, pour un montant de 49 887,68 € TVA sur marge incluse ;

Article 9 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 16, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M. LE BARBIER Emmanuel et Mme LE BARBIER Julie, pour un montant de 56 123,64 € TVA sur marge incluse ;

Article 10 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 17, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M. BELLIER-DUBOISIERE Mickael et Mme SORRE Samuelle, pour un montant de 75 435,00 € TVA sur marge incluse ;

Article 11 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 18, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M. PREAUCHAT. Sébastien et Mme PREAUCHAT. Anne-Sophie, pour un montant de 80 061,68 € TVA sur marge incluse ;

Article 12 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 19, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M POATY. Tristan et Mme MENART. Nolwenn, pour un montant de 57 531,76 € TVA sur marge incluse ;

Article 13 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 20, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M MAZA. Adel et Mme MAZA. Nedjma, pour un montant de 79 257,04 € TVA sur marge incluse ;

Article 14 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 21, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à Mme GOUPIL. Annie, pour un montant de 58 939,88 € TVA sur marge incluse ;

Article 15 : Approuver l'attribution et la cession du terrain lot 22, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M MALGORN. Stéphane et Mme HUGEDE. Agnès, pour un montant de 103 798,56 € TVA sur marge incluse ;

Article 16 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 24, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à M EL AISSY. Younes et Mme EL AISSY. Lucy, pour un montant de 84 487,20 € TVA sur marge incluse ;

Article 17 : Autorise M. le Maire à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les acte de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC à Tinténiac ;

Article 18 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

6. Lotissement Beauvairie : Proposition de raccordement électrique

Rapporteur : M. LEPORT

Par délibération du 16 décembre 2020, La Commune a lancé la création d'un Lotissement communal dénommé Beauvairie. L'ensemble des gestionnaires des réseaux ont été conviés pour leur présenter le projet communal. A ce titre, Enedis a été convié en tant que gestionnaire du réseau d'électricité.

Le raccordement de l'opération nécessite la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 1440 mètres.

Le montant de la contribution au coût du raccordement s'élève à : 142 157,12 € TTC.

Au titre de l'arrêté du 28 août 2007 fixant le taux de réfaction, le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est de 78 976,15 €.

Le montant de la participation financière sera compris dans une fourchette $\pm 15\%$ autour du montant global.

- Vu la délibération n° 2020/109 en date 16 décembre 2020 approuvant la création d'un lotissement communal Beauvairie ;
- Vu la présente proposition de raccordement ;

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à engager et réaliser les travaux de raccordement ;

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente proposition de raccordement ;

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Nous avons souhaité reporter ce point. Il nous pose un problème, puisqu'il est dit dans la convention que les travaux doivent être lancés dans les 26 semaines qui suivent la convention. Nous savons qu'ils ne seront pas lancés à ce moment-là. Nous reportons donc cette convention.

Le point n° 6 de l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

7. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 6, rue de Saint-Malo — décision de non préemption

Rapporteur : M. LEPORT

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille — Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;

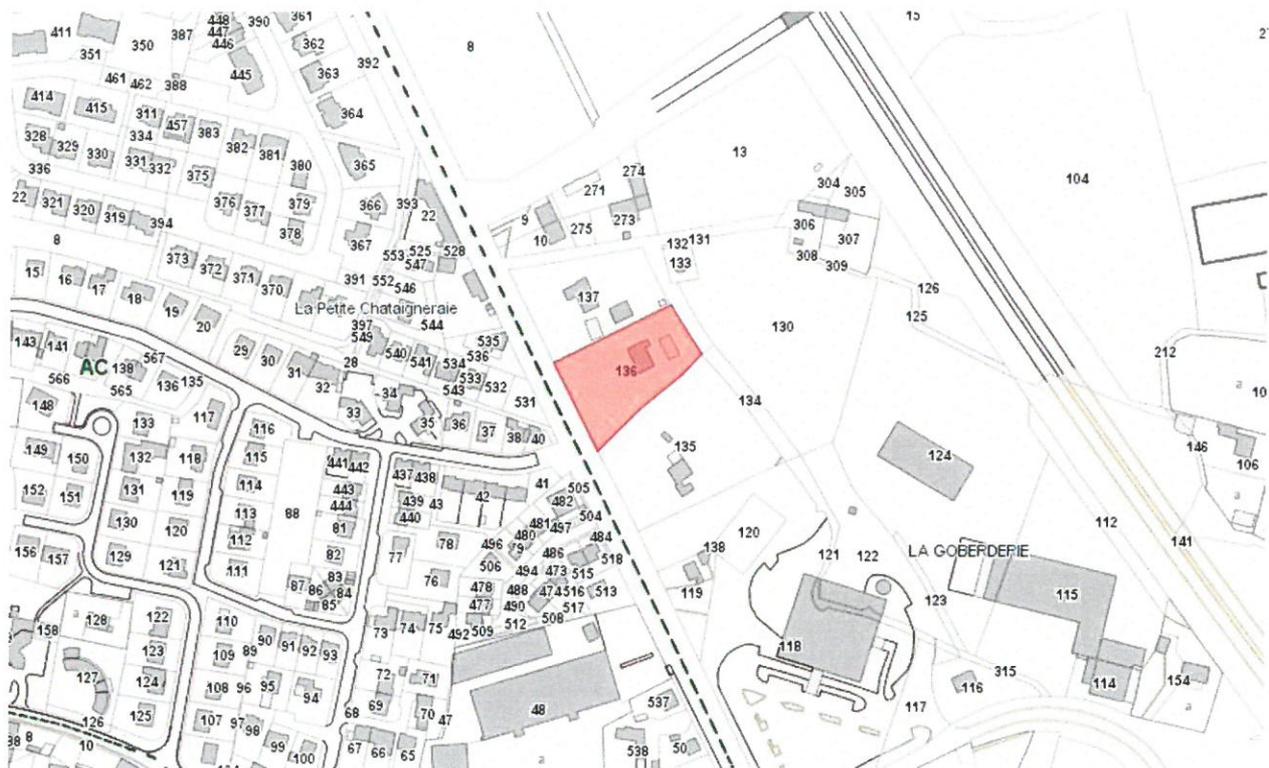
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 22 mars 2022, enregistrée en mairie sous les références 03517722U0022, adressée par Maître Fabienne CHEVALIER, notaire à Rennes, en vue de la cession à l'EURL URBATYS ou toute personne morale ou physique s'y substituant, moyennant le prix de 700 000 euros, d'une maison d'habitation, cadastrée ZE136, d'une superficie totale de 3371 m² appartenant à l'indivision PAILLOUX.

Cette cession intervient dans le cadre du projet immobilier « Les Villas de Belvert » ayant fait l'objet d'un permis de construire autorisé le 30 août 2021.



M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. Gilbert LE PORT : Pour votre information, sur cette parcelle n° 136, la maison actuelle et la piscine seront détruites.

M. le Maire : Je vous propose de ne pas préempter ce bien. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré ZE 136 ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 8, rue de Saint – Malo – décision de non préemption

Rapporteur : M. LEPORT

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille — Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;

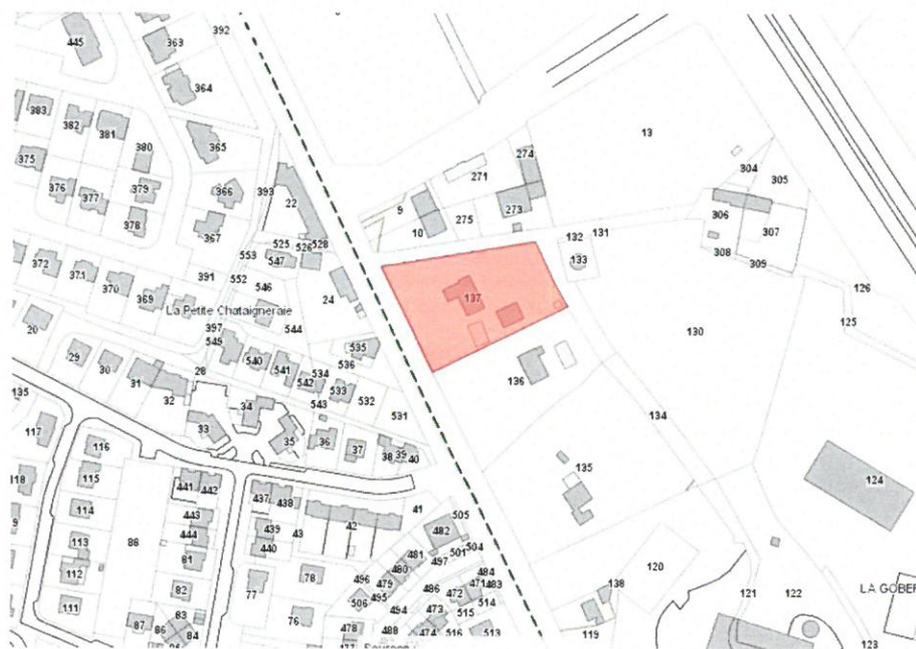
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 22 mars 2022, enregistrée en mairie sous les références 03517722U0021, adressée par Maître Fabienne CHEVALIER, notaire à Rennes, en vue de la cession à l'EURL URBATYS ou toute personne morale ou physique s'y substituant, moyennant le prix de 780 000 euros, d'une maison d'habitation, cadastrée ZE137, d'une superficie totale de 3480 m² appartenant à M et Mme LEFFRAY Pascal.

Cette cession intervient dans le cadre du projet immobilier « Les Villas de Belvert » ayant fait l'objet d'un permis de construire autorisé le 30 août 2021.



M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. Gilbert LE PORT : Sur cette parcelle, par contre, la maison sera conservée. C'est le choix du promoteur.

M. le Maire : C'est cela. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre au vote. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions pour ne pas préempter ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré ZE 137 ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

9. Travaux de charpente et de couverture de la seconde moitié du boulodrome

Rapporteur : *M. RABINE*

Conformément au vote des budgets précédents de 2019 et 2020, les études de construction par moitié puis de la totalité de la couverture du boulodrome ont été réalisées. Une réunion d'échange s'était déroulée le 11 juillet 2019, avec les comités consultatifs du patrimoine bâti et de la vie associative et des membres de l'association APLM.

Un permis de construire a été déposé le 13 septembre 2019 et accordé le 13 octobre 2019. Le panneau du permis de construire avait été affiché pour la première moitié de travaux et il est proposé d'installer de nouveau un panneau du permis pour la seconde partie des travaux.

C'est l'entreprise JARNOT qui avait été retenue pour les travaux de la première partie du boulodrome et l'entreprise CF construction avait réalisé les massifs bétons pour l'ensemble de la couverture.

Conformément au vote du budget 2022 et afin d'être cohérent dans la construction de cet ouvrage, il est proposé de confier la seconde partie des travaux du boulodrome à l'entreprise JARNOT pour un montant de 38 512,88 € HT actualisé au 20 avril 2022. Ce choix permettra de conserver la cohérence de travail et une sécurité d'intervention de l'entreprise sur un ouvrage sur lequel elle est déjà intervenue.

M. RABINE donne une lecture succincte du rapport.

M. Laurent RABINE : Concernant la deuxième tranche du boulodrome, je vous propose d'adopter le choix de l'entreprise JARNOT, par rapport à ce qui avait été déjà établi en 2019.

Lorsque la précédente mandature avait décidé la réalisation de cette opération, nous avons convenu avec l'entreprise de gros œuvre CF Construction de réaliser l'intégralité des massifs (les fondations) pour l'ensemble de l'opération. Cela nous faisait gagner un petit peu d'argent, dans le cadre de l'installation de chantier. Nous avons aussi, lors de la précédente mandature, décidé de faire une première tranche au niveau de la charpente – ce qui a d'ailleurs été réalisé, comme vous avez pu le constater – et de différer la réalisation de la deuxième tranche.

Dans votre note de synthèse, vous avez un montant de 38 512,88 euros hors taxes (HT). Par rapport à ce que nous avons évoqué tout à l'heure concernant les augmentations de coûts de construction et de matériaux, je voulais juste vous le signaler pour vous informer des augmentations inquiétantes des matériaux.

Nous avons recalé un devis avec l'entreprise JARNOT le 8 décembre 2020. Je vais vous donner les montants toutes taxes comprises (TTC). Cela parlera certainement plus pour tout le monde. Le 8 décembre 2020, nous avons – j'arrondis – un devis de 30 000 euros. Lorsque nous avons établi le budget, nous avons demandé, parce qu'il y avait déjà quelques alertes sur les augmentations des matériaux, une réactualisation à cette entreprise. Au devis du 6 décembre 2021, en l'espace d'une année, nous sommes passés de 30 000 euros à 42 600 euros — TTC, je vous le rappelle.

Avant de vous présenter cette délibération ce soir, je vous rappelle que les matériaux n'ont cessé que d'augmenter. Plutôt que de prendre une délibération avec un montant de 42 600 euros et de vous

présenter une modification du budget, nous avons sollicité l'entreprise pour savoir ce qu'il en était des augmentations des matériaux et nous avons demandé le 20 avril 2022 un nouveau devis à cette entreprise de 46 215 euros TTC. C'est ce que vous avez dans la note de synthèse avec le montant de 38 512,88 euros HT.

Nous avons inscrit dans notre budget 42 625 euros. Maintenant, nous nous prenons 3 500 euros de plus. Nous avons malgré tout décidé de réaliser cette deuxième tranche.

Avant de passer au vote, je voulais vous sensibiliser, comme j'ai déjà évoqué tout à l'heure quelques prémices, au fait que pour nos futurs investissements, pour la réalisation de salles et autres, cela peut être relativement inquiétant sur les coûts de construction. Il est sûr que cela sera très pénalisant et inquiétant.

L'objet de cette délibération est de continuer malgré tout à investir dans notre commune. Je vous propose de valider ce devis de l'entreprise JARNOT. Le montant de 38 512,88 euros HT est dans la note de synthèse.

M. le Maire : Merci, Laurent. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Anne GERBEAU.

Mme Anne GERBEAU : Comme vous l'avez justement dit, la hausse des matières premières, vous l'aviez anticipée à la fin de l'année dernière, puisque vous avez réalisé un nouveau devis. J'ai le sentiment que vous n'avez pas mis en concurrence l'entreprise JARNOT – en tout cas, vous ne l'avez pas indiqué – pour vérifier le bien-fondé de son devis et le détail ligne à ligne de ce qu'il pouvait nous proposer.

M. Laurent RABINE : Cela a été fait. Je vous rappelle que l'étude a été faite sur l'intégralité de l'opération. Nous avons donc consulté une entreprise de gros œuvre. Des descentes de charges ont été réalisées par cette même entreprise, sur les deux tranches. Nous avons réalisé les massifs. Nous avons aussi fait appel à un bureau de contrôle.

Aujourd'hui, si nous devons relancer la machine, donc remettre en concurrence, cela voudrait dire repayer des études au niveau du charpentier. Je ne suis pas convaincu, financièrement parlant, qu'au niveau du prix du cubage bois nous y gagnerions. Je ne le crois pas du tout. Cela veut dire qu'il faudrait refaire des descentes de charges et reconsulter un bureau de contrôle, donc des frais complémentaires. Dans l'hypothèse la plus défavorable, imaginez que les descentes de charges ne soient pas cohérentes par rapport à l'entreprise JARNOT qui les a fait réaliser. Que faisons-nous de nos massifs ? Nous les cassons et nous les refaisons.

C'est une opération globale qui avait été gérée sur un appel d'offres par rapport au maçon, bureau de contrôle. Je vous le rappelle. En effet, nous n'avons pas relancé la mécanique pour éventuellement consulter une autre entreprise de charpente.

Mme Anne GERBEAU : Monsieur RABINE, vous ne m'avez pas laissé finir. Mon propos n'était pas de dire de relancer la mécanique. J'ai dit en propos préalable qu'effectivement, nous savons que nous sommes sur une pente ascendante. Ce n'est pas le sujet. Je dis qu'à un moment donné, il faut vérifier le bien-fondé de ce devis. Je n'ai pas vu le devis dont vous parlez.

M. Laurent RABINE : Pour votre gouverne, à titre professionnel, il y a cinq mois je payais à peu près 900 euros le mètre cube de bois. Aujourd'hui, il m'est facturé 1 300 euros. Vous voyez tout de suite les évolutions. C'est incroyable.

Je vous assure que dans le cadre de votre métier, je reste convaincu que vous serez extrêmement surpris.

Mme Anne GERBEAU : Je le suis déjà.

M. Laurent RABINE : Vous confirmez mes inquiétudes et nos inquiétudes dans les futurs investissements.

Mme Marine KECHID : Pour élever un petit peu le débat, je vous invite à relire la circulaire relative à l'exécution des contrats de commande publique. Une circulaire est parue sur l'exécution des contrats relatifs à la commande publique. En gros, elle dit que nous sommes susceptibles d'avoir des augmentations de l'ordre de 50 % sur les devis en cours. Clairement, c'est ce que nous observons dans les métiers de la construction, notamment sur le bois d'œuvre. Là, nous sommes sur la charpente et nous prenons 10 % d'augmentation. Est-ce bien cela ?

M. Laurent RABINE : C'est même plus que cela, par rapport au devis de base.

Mme Marine KECHID : Si je prends 3 000 euros sur les 42 000 euros, nous prenons 10 %, alors que nous pourrions en prendre beaucoup plus.

M. Laurent RABINE : Oui, c'est cela en l'espace de cinq mois.

Mme Blandine JOHRA : En un an et demi, cela fait un petit plus, par rapport au premier devis.

Mme Anne GERBEAU : Est-ce que les inquiétudes que vous portez à la connaissance du Conseil municipal ont pour vocation à réinterroger un certain nombre d'investissements, par rapport à leur montant évoqué ou même par rapport à leur réalisation ? Jusqu'où vont vos préoccupations ?

M. le Maire : Oui. Cela peut aller jusque-là. Nous ne l'excluons pas.

Mme Anne GERBEAU : Aujourd'hui, rien n'est arrêté ou en discussions. Il n'y a rien qui puisse nous être transmis.

M. le Maire : Non, il n'y a rien pour l'instant.

M. Mickaël MASSART : Aujourd'hui, nous ne savons pas où nous allons, tout simplement. Nous ne sommes pas capables de savoir jusqu'où vont aller les augmentations. Nous savons quand cela a commencé, mais nous ne savons pas quand cela va s'arrêter. C'est hyper compliqué de faire – si vous me permettez l'expression – des plans sur la comète, mais nous voulons faire au mieux. Nous allons faire au mieux. C'est ce qui est vraiment important pour notre commune.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Suite à cette augmentation, nous souhaitons prendre une décision modificative (DM) le mois prochain pour constater que nous avons effectivement 3 500 euros de plus sur cette ligne d'investissements. Pour mémoire, nous avons une ligne de dépenses imprévues de l'ordre de 31 000 euros. Nous prendrons donc dessus.

M. le Maire : C'est très bien. Merci pour cette précision.

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la procédure de consultation précédente*
- *Vu le Débat d'Orientation budgétaire et le Budget primitif 2022 ;*
- *Vu la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Retiens le devis de l'entreprise JARNOT pour la réalisation de la charpente et couverture de la seconde moitié du boulodrome municipal :

- Lot charpente couverture : Entreprise JARNOT pour un montant de 38 512,88 € HT ;

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'ensemble des pièces afférentes à la réalisation de ces travaux.

10. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) — Modification

Rapporteur : *M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu la délibération n°2021/40, à effet du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°2021/171, à effet du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 8 avril 2022,

Considérant la mise en place d'un nouvel organigramme des services de la mairie afin de leur permettre de mieux répondre à leurs missions et obligations.

Considérant que cet organigramme permet de structurer les services de la collectivité et qu'à cette occasion des responsabilités ont été redistribuées pour certains agents

Considérant la nécessité de modifier les plafonds du RIFSEEP, pour se donner la possibilité de faire évoluer des rémunérations au regard du nouveau rôle de certains agents ce que ne permettait pas toujours les plafonds précédents

Il est proposé que les délibérations susvisées soient abrogées et que les nouvelles modalités soient approuvées comme suit :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)

➤ **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : ingénieur territorial,
- cadre d'emploi 3 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 4 : technicien territorial,
- cadre d'emploi 5 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 6 : assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- cadre d'emploi 7 : adjoint administratif,
- cadre d'emploi 8 : adjoint technique,
- cadre d'emploi 9 : agent de maîtrise,
- cadre d'emploi 10 : adjoint du patrimoine,
- cadre d'emploi 11 : adjoint d'animation
- cadre d'emploi 12 : atsem

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public (sauf pour les agents recrutés pour des besoins temporaires de moins de deux mois liés à un accroissement ponctuel d'activité).

Une franchise d'un mois sera applicable aux nouveaux agents intégrant la collectivité (sauf pour les agents bénéficiant d'une mutation).

➤ **Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

MONTANT MAXI PART FIXE ET PART VARIABLE

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN TAIRES	CI — Montant maximal annuel	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN TAIRES
Groupe AG 1	DGS ET RESPONSABLE POLE CAT A	20 000 €	36 210 €	2 100 €	6390 €
Groupe BG 1	RESPONSABLE POLE	10 000 €	17 480 €	1 800 €	2380 €

	RESPONSABLE RH/INS PARITAIRES				
Groupe BG 2	CHARGE URBANISME RESPONSABLE MEDIATHEQUE CHARGE FINANCES CHARGE CCAS RESP ATELIER POLE CADRE DE VIE	8 500 €	16 015 €	1 400 €	2185 €
Groupe CG 1	RESPONSABLE DE SERVICE AVEC OU SANS ENCADREMENT AVEC TECHNICITE ET SUJETION REUNION SOIREE + AGENTS OCCUPANT TEMPORAIREMENT DES RESPONSABILITES PAR DELEGATION	6 000 €	11 340 €	1 000 €	1260 €
Groupe CG 2	RESPONSABLE CUISINE CHEFS EQUIPES	3 500 €	11 340 €	800 €	1200 €
Groupe CG 3	ADJOINTS DES RESPONSABLES EQUIPES ADJOINT ADMINISTRATIFS ADJOINT ANIMATION ADJOINT DU PATRIMOINE ADJOINT TECHNIQUE ATSEM	2 000 €	10 800 €	600 €	1200 €

Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CI seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité ou paternité ou accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire :

- Suit le sort du traitement pour l'IFSE
- Est supprimé pendant l'absence pour le CI.

Enfin, il est rappelé que les textes réglementaires régissent le versement du régime indemnitaire des agents pour les situations de congés longue maladie et longue durée de la manière suivante :

Pour les agents placés en congés longue maladie (CLM) :

- pas de versement du régime indemnitaire
- NBI : si l'agent n'est pas remplacé, versement 1 an à taux plein puis 2 ans à 50 % ; si l'agent est remplacé sur ses fonctions y donnant droit, suppression de la NBI.

Pour les agents placés en congés longue durée (CLD) :

- pas de versement de régime indemnitaire,
- pas de versement de la NBI.

Pour les agents non titulaires placés en congés de grave maladie :

- pas de versement de régime indemnitaire,
- pas de versement de la NBI.

• **IFSE (indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué.

• **Complément Individuel (CI)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Mise en place de nouveaux critères sur l'entretien professionnel
- Chaque critère sera comptabilisé pour donner un total sur 100 points.
- Le montant du complément individuel sera proratisé en fonction du résultat trouvé et en fonction du temps de travail.

CATEGORIES A1 – BG1 – BG2 avec encadrement ET CG1 – CG2 avec encadrement	INSUFISANT/DEBUTANT	EN COURS d'ACQUISITION	CONFIRME	MAÎTRISE/EXPERT
Compétences générales et professionnelles	5	10	15	20
Réalisation de projet/esprit initiative	5	10	15	20
Qualité relationnelle	5	10	15	20
Capacité d'encadrement et d'expertise	5	10	15	20
Assiduité, ponctualité, présentéisme	5	10	15	20

CATEGORIE CG1 – CG2 – CG3 et BG2 sans encadrement	INSUFISANT/DEBUTANT	EN COURS d'ACQUISITION	CONFIRME	MAÎTRISE/EXPERT
Compétences générales et professionnelles	5	10	15	20
Réalisation de projet/esprit initiative	5	10	15	20
Qualité relationnelle	5	10	15	20
Motivation, évolution de carrière, formation	5	10	15	20
Assiduité, ponctualité, présentéisme	5	10	15	20

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué.

M. le Maire : Nous vous avons cité tous les arrêtés dont dépend cette délibération. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'au regard des différents arrêtés de la délibération qui ont été énumérés plus avant dans votre document et suite au départ de nombreux agents depuis le début de cette mandature, il m'a fallu me questionner sur l'organisation des services et en revoir l'organigramme afin de leur permettre de mieux répondre à leurs nouvelles missions et obligations. Cette mission a été réalisée par Monsieur Laurent VEILLON (à ma gauche), notre Directeur général des services (DGS), depuis son arrivée. Un organigramme s'est alors dessiné au terme de nombreux entretiens avec les personnes et services concernés. Très rapidement, au regard de certains agents qui se sont vu récupérer de nouvelles responsabilités, mais également au fil des nouveaux recrutements et face à un marché de l'emploi particulièrement tendu, nous nous sommes trouvés confrontés à une limitation de notre RIFSEEP dont les plafonds locaux avaient été fixés très en deçà de ce que permet la loi. Aussi, considérant la mise en place de ce nouvel organigramme des services de la Mairie, mais également pour nous permettre de rester un tant soit peu attractifs par rapport aux autres collectivités, j'ai travaillé à relever ces plafonds, tout en jouant avec les coefficients de chacun, afin de retrouver les niveaux de primes des uns et des autres, tout en donnant de nouvelles perspectives pour l'avenir. Nous allons vous projeter l'organigramme, pour mémoire. Monsieur Laurent VEILLON, je vous laisse nous le décrire, s'il vous plaît.

Une présentation est projetée en séance.

M. Laurent VEILLON : Chaque couleur correspond à un pôle différent. Un élément relativement stable est le pôle administratif, qui ne recueille que peu d'évolutions. Nous avons simplement une structuration à différents niveaux. Il y a un niveau de pôle et de responsable de pôle, un niveau d'encadrement intermédiaire formalisé pour l'ensemble des pôles et un niveau correspondant à l'exécution ou à des éléments d'expertises, mais sans forcément d'encadrement. Le pôle administratif est scindé entre le service à la population et le service financier, avec ensuite une répartition des missions en termes d'état civil, d'élections, de cimetièrre et d'affaires générales. La nouveauté est que la partie associations et communication (un poste qui avait été créé il y a quelques mois) vient se reporter sur le pôle administratif. Il était précédemment auprès des services techniques. L'idée est bien de regrouper l'ensemble des services à la population. Nous considérons que le service que nous rendons aux associations est un service à la population, au sens large. La communication agrège aussi toutes les demandes, à la fois en communication interne et externe.

Le pôle service technique-cadre de vie avait déjà été positionné dans le courant de l'année 2021 avec la création d'un poste de responsable des ateliers municipaux. L'organigramme reprend bien cette répartition

avec un responsable de pôle, une responsable des ateliers municipaux et une répartition en responsables d'équipes au niveau des ateliers, autour des bâtiments, des espaces verts et de la voirie. Il y a un nouveau schéma autour du complexe sportif, puisqu'il y a maintenant un responsable du complexe sportif et de ses abords. Nous retrouvons ensuite les éléments liés aux missions d'aménagements et d'urbanisme et l'intégration de la partie « petite ville de demain », qui a beaucoup à voir avec les parties d'aménagements et urbanisme.

M. le Maire : Je fais juste un aparté. Je ne vous l'ai pas dit en introduction – parce que je l'ai tout simplement oublié, pourtant c'est très important – que nous avons eu l'information, par la Responsable des ateliers, de son départ. Elle a postulé un poste de responsable des services techniques d'une plus petite commune. Elle nous quittera fin juillet 2022. Il nous faut donc maintenant recruter sur ce poste. *S'adressant à Monsieur Laurent VEILLON*. Vous pouvez continuer, excusez-moi.

M. Laurent VEILLON : Effectivement, le poste demeure, mais la personne va changer.

En socle du pôle, comme nous pouvions retrouver l'équivalent au pôle administratif autour de l'accueil, nous avons une assistance du pôle, qui est aussi un poste créé en 2021, pour être à la fois un soutien à l'urbanisme et à l'ensemble du pôle technique.

Nous avons ensuite le pôle enfance-jeunesse-affaires scolaires. Il est le regroupement des anciens pôles existants : le pôle vie de la cité et le pôle enfance-jeunesse. Ils sont regroupés dans un seul pôle, sous la direction d'une responsable de pôle afin d'avoir une cohérence dans le service rendu. Finalement, dans ce pôle, cela correspond au service rendu aux enfants. C'est le fil conducteur du pôle. De manière générale, on intervient pour les enfants dès leur plus jeune âge, jusqu'aux adolescents autour du Macériado, que ce soit dans le cadre scolaire ou de l'animation. Le fil directeur est bien celui-là. Pour concentrer l'ensemble de ces fonctions, nous avons un pôle relativement conséquent, notamment en termes d'agents. Il y a donc un encadrement intermédiaire qui va se répartir en deux parties. Il y aura une partie sur les affaires scolaires et l'entretien des locaux, notamment scolaires, qui regroupera la restauration, l'entretien et le suivi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui interviennent dans les écoles. De l'autre côté, il y aura une partie coordination de l'animation avec une personne qui arrivera prochainement.

M. le Maire : Nous en parlerons tout à l'heure, pour la création de son poste.

M. Laurent VEILLON : La répartition que nous voyons aujourd'hui risque de bouger encore un petit peu, justement avec l'arrivée de cette personne. Là, ce sont les missions telles qu'elles sont aujourd'hui, mais nous allons être amenés à les réinterroger sur l'animation enfance-jeunesse, le Conseil municipal enfants, le Macériado, la pause méridienne et le Point d'information jeunesse (PIJ), avec sans doute une répartition un peu plus orientée entre les plus jeunes et les adolescents. De ce pôle, n'a pas été conservée la partie culture dont nous parlerons tout à l'heure, pour garder une cohérence d'ensemble. Nous retrouvons, comme sur les deux pôles précédents, l'idée d'avoir une assistance administrative, dans la mesure où il y a un certain nombre d'agents à gérer et un certain nombre de suivis à établir, en soutien à la responsable du pôle. Cette assistance administrative se répartit entre un soutien au pôle et un soutien aux Ressources humaines (RH) que nous retrouvons au-dessus. C'est nécessaire, parce que la partie RH est importante et le constat avait déjà été fait précédemment. Nous sommes sur le pôle avec le plus grand nombre d'agents, mais aussi avec le plus grand nombre d'agents en statut contractuel ou sur des temps non complets. Il y a donc un certain nombre de questions spécifiques pour ce pôle. Il doit donc y avoir une synergie entre un premier niveau de réponse RH et la gestion quotidienne de ce pôle. Nous pensons donc pouvoir trouver à la fois un soutien aux RH et un soutien de premier niveau à ce pôle, qui se répondraient. Du coup, en faisant sortir la culture et pour avoir une organisation qui ne soit pas trop éclatée, l'idée était de positionner un nouveau pôle autour de l'action sociale et culturelle. Il y avait des difficultés à conserver la culture autour du pôle lié à l'enfant, puisque le service culture n'a pas vocation à s'orienter uniquement sur un type de population, mais à voir plus largement. Il a aussi pour vocation l'accès de certains publics défavorisés à la culture. L'idée d'avoir un pôle qui se constitue autour de ces deux éléments : un service

culture (basé autour de la médiathèque, qui est l'équipement phare) avec une programmation culturelle élargie ; et une action sociale qui se cale autour du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de l'arrivée de la maison Helena, pour lesquels nous avons un travail intergénérationnel à faire, qui peut répondre à certains éléments du service culturel.

L'idée est d'arriver à avoir quatre pôles qui puissent se répondre.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Précédemment, nous avons des plafonds locaux. Des coefficients étaient appliqués à ces plafonds. Nous sommes arrivés au taquet. Des agents étaient à 100 %. Pour le coup, il n'y avait plus de moyen d'augmentation, alors que nous allions les changer de poste et leur donner une promotion. Dans la mesure où ils ne changent pas de grade, ils restent coincés dans leur groupe.

L'exercice a consisté à prendre le montant en valeur absolue de ce qu'ils touchaient avant. À partir de ce montant en valeur absolue, nous mettons le nouveau plafond. De ce fait, nous calculons le nouveau coefficient porté et nous retrouvons les mêmes montants à la fin. Cela va maintenant nous permettre d'avoir un petit peu de souplesse quant à la possibilité d'augmentation au regard des nouvelles sujétions. J'espère que j'ai été clair. Cela n'est pas forcément très simple.

Nous le sentions de plus en plus lors des nouveaux recrutements. Les salaires que nous proposons ne sont pas attractifs, d'autant plus quand on ne considère que le point d'indice. Le régime indemnitaire, quand bien même il ne rentre pas forcément dans le calcul de la retraite, reste important pour ce que l'on touche à la fin du mois. Nous voyions bien que la commune de La Mézière n'était pas forcément toujours attrayante par rapport à son régime indemnitaire. Aujourd'hui, nous avons quelques possibilités supplémentaires. Cette semaine – c'est surprenant, je ne sais pas qui leur a dit –, Gévezé était en train de se prêter au même exercice que le nôtre, puisqu'ils m'ont demandé un exemplaire de notre régime indemnitaire pour comparer. Je pense avoir tout dit.

Y a-t-il des remarques ?

Madame Anne GERBEAU : Quelle est la répartition des professionnels dans chacun des groupes ? En avez-vous connaissance ?

M. le Maire : Je ne peux pas vous la donner précisément, mais c'est majoritairement en CG3. Dans l'organigramme que nous regardions tout à l'heure, nous avons des niveaux intermédiaires dans lesquels nous aurons les CG2 qui seront principalement des adjoints de chefs d'activités (par exemple : un second de cuisine ou un second aux espaces verts). En CG1, vous aurez les responsables des équipes (espaces verts, voirie). Ensuite, vous aurez des catégories B en BG2. Ce seront des personnes qui n'auront pas de responsabilités d'encadrement, mais qui ont une technicité affirmée (urbaniste, aménageur).

M. Laurent VEILLON : Ce sont des personnes avec des technicités particulières. Cela peut aussi être sur les finances.

M. le Maire : En BG1, ce seront des gens en responsabilité de pôle, mais qui ne sont aujourd'hui qu'en catégorie B.

Madame Anne GERBEAU : Il y en a cinq.

M. Laurent VEILLON : Non, parce qu'il n'y aura pas un responsable de pôle à chaque fois. Je serai responsable de pôle sur certaines missions.

M. le Maire : Sur le pôle administratif et sur la mission culture et action sociale.

M. Laurent VEILLON : Cela ne nécessitait pas forcément un recrutement.

M. le Maire : Et en A, nous n'avons que Monsieur Laurent VEILLON.

M. Régis GEORGET : Est-il prévu que nous ayons un organigramme nominatif pour que nous puissions savoir à qui nous adresser ?

M. le Maire : Oui, il vous sera transmis.

Tout cela a été présenté au Comité technique (CT) qui a validé à l'unanimité l'ensemble de ces propositions. Le contraire aurait été étonnant, puisque nous leur permettons d'avoir une évolutivité.

Concernant le complément indemnitaire, nous aurons une évolution dans la méthode. Précédemment, les gens arrivaient et avaient 70 % de la prime. Au fil des années, nous augmentions la prime et ils arrivaient tous à 100 % à la fin. Cela n'est pas possible. Comment voulez-vous juger la valeur d'un agent, si nous ne la remettons pas en cause à chaque entretien annuel ? Des agents sont très investis dans leur poste. Ceux-là, forcément, doivent être récompensés par rapport à ceux qui le seraient moins. Ils l'ont très bien compris.

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie pour eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modalités de calcul et de versement du RIFSEEP composé d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) et d'un complément indemnitaire (CI) comme défini ci-dessus, à effet du 1^{er} mai 2022 ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

PRÉVOIS d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP.

11. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : *M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la délibération n° 2021/170, portant modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Animateur Territorial dans le cadre de l'opération de recrutement sur des fonctions de Coordinateur Enfance/Jeunesse,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un emploi d'Animateur Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : J'ai une petite remarque que vous n'aviez pas dans votre note de synthèse. La personne qui a été recrutée doit très prochainement avoir – nous attendons un arrêté – le grade d'animateur territorial. Aujourd'hui, elle ne l'est pas encore. Elle est adjointe d'animation principale. Du coup, il ne s'agit pas de créer un emploi d'animateur territorial, mais un emploi d'animateur principal de deuxième classe et un emploi d'animateur territorial, dans le cadre de l'opération de recrutement sur les fonctions de coordinateur enfance-jeunesse. Lorsque la personne aura basculé sur le grade d'animateur territorial, à ce moment-là nous supprimerons le grade créé en plus. Sinon, nous serons obligés de repasser dans 15 jours pour la valider. En attendant, nous créons les deux postes, mais il n'y en aura bien sûr qu'un seul d'occupé. Cela permettra de migrer directement. Nous supprimerons le poste juste après, en Conseil municipal.

Je vous propose d'adopter la modification du tableau des emplois en créant ces deux postes à compter du 1^{er} mai 2022. La personne qui a été recrutée s'appelle Éliane LE FLOCH PELLETIER. Elle arrive de la commune de Plélan-le-Grand. Comme quoi, nous nous en faisons piquer, mais nous en piquons aussi aux autres.

Y a-t-il des remarques ?

Mme Blandine JOHRA : J'ai une question par rapport au document fourni en annexe, sur les effectifs. Il y a une colonne budgétisée et une colonne pourvue. Au total, nous avons 53 emplois budgétisés, mais seulement 47 de pourvus. Cela veut dire qu'il en manque six. Quels sont les postes qui manquent ? Y en a-t-il en cours de recrutement ? Y en a-t-il qui ne seront pas pourvus ?

M. le Maire : Ce sont principalement des postes dans le groupe CG1.

Mme Blandine JOHRA : Oui, mais il y en a un petit peu partout.

M. Laurent VEILLON : Il peut y en avoir dans plusieurs catégories. Cela correspond parfois à ce type de situation dans laquelle un poste n'est plus occupé, par exemple parce qu'il y a eu une évolution de carrière. Nous ne fermons pas forcément tous les postes qui ne sont pas occupés, parce que cela permet d'avoir un recrutement ultérieur. C'est une mise à jour qui n'est pas forcément faite continuellement.

Mme Blandine JOHRA : Est-ce qu'il reste des postes à pourvoir ?

M. Laurent VEILLON : Non.

Mme Blandine JOHRA : Un remplacement va arriver.

Est-ce que ce qui était budgétisé modifiera le montant des salaires en global ?

M. le Maire : Normalement, nous l'avions prévu, mais vous n'êtes pas sans savoir que sont aussi prévues des augmentations. On nous annonce qu'une augmentation du point pourrait arriver. Nous verrons cela quand cela arrivera, mais il y aura cette augmentation. Une revalorisation des plus bas salaires doit aussi arriver prochainement. Je vous avoue que nous ne l'avions pas prévue, parce que c'était imprévisible.

Mme Blandine JOHRA : Il n'y aura donc pas de suppression de poste entre ce qui est budgété et ce qui est pourvu.

M. le Maire : Je ne peux pas le dire aujourd'hui. Cela peut arriver dans l'année en fonction des restructurations. Nous avons un travail à faire sur le service animation-enfance-jeunesse. Là, il peut y avoir des restructurations à faire. Nous n'allons pas nous y engager ce soir.

M. Hubert GAUTRAIS : Madame Éliane LE FLOCH PELLETIER remplace Monsieur Sébastien GUÉRET.

M. le Maire : Oui, mais elle ne le remplace pas dans toutes les fonctions. Elle va occuper un poste qui s'apparente à celui qu'occupait Monsieur Sébastien GUÉRET.

M. Laurent VEILLON : La petite différence est qu'elle va aussi rester sur de l'animation pure. Son poste est à 75 % sur de la coordination et de l'encadrement, mais il y aura une part d'animation directe.

M. le Maire : Monsieur Sébastien GUÉRET ne faisait pas cela. Il avait le volet culturel en plus, qu'elle n'aura pas.

M. Hubert GAUTRAIS : Je trouvais aussi que le fait d'avoir dans ce pôle tout ce qui est structure autour de l'enfant est assez judicieux. Cela permet d'enlever tous les emplois parasites. C'est relativement intéressant.

M. le Maire : Pour être tout à fait précis, nous avons fait réaliser, sous la précédente mandature, un audit. C'est KPMG qui l'avait réalisé. Ils avaient proposé trois pôles, dont un consacré à l'enfant.

M. Hubert GAUTRAIS : Cela permet, entre autres, pour l'avenir, de voir ce qui peut être fait au niveau des postes. Cela permet d'y voir un petit peu plus clair.
Le changement de grade d'animateur territorial est-il lié à un concours ?

M. le Maire : C'est tout à fait cela.

M. Laurent VEILLON : Elle a eu son concours. Cela n'est pas un examen professionnel, mais c'était l'un des éléments qui faisaient qu'elle recherchait en dehors de sa collectivité.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme susvisée ;

PRÉCISE que les dépenses résultant de la création de cet emploi sont imputées sur le budget de l'exercice 2022, au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

12. Subvention à l'association Accueil & Loisirs

Rapporteur : *Mme Anaëlle LE GROGNEC*

Par délibération et lors de la séance du 20 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'association Accueil et Loisirs.

Figure au sein de cette convention les modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle accordée à l'association.

La subvention est calculée selon un forfait journalier par enfant qui s'établit pour 2022 à 10,44 €. Il comprend la subvention forfaitaire et la subvention pédagogique.

Conformément aux informations transmises par l'association Accueil et Loisirs et annexés à la présente délibération, le nombre de journées enfants effectivement réalisées en 2021, s'établit à 11 743.

Conformément à la CPO liant la commune à l'association Accueil et Loisirs, la subvention accordée à l'association pour l'année 2022 est donc de 122 597 €.

Mme Anaëlle LE GROGNEC donne lecture du rapport.

M. le Maire : C'est simple. Nous ne faisons que nous en tenir à la convention.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : C'est cela.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

M. Hubert GAUTRAIS : Pour combien d'années est signée la convention ?

M. le Maire : C'était pour trois ans. Normalement, elle va jusqu'à fin 2023.

M. Hubert GAUTRAIS : Est-ce que l'accueil et loisirs a vécu la même diminution du nombre d'enfants ?

M. le Maire : Bien sûr, pendant la période de confinement, mais ils ont été rétribués sur l'année N-1. C'est un glissement.

Mme Blandine JOHRA : Cela veut-il dire que le montant de cette année est plus faible que les années précédentes ?

M. le Maire : En 2020, ils ont eu moins de journées enfants, mais ils ont eu un montant de subvention supérieur, par rapport au nombre de journées enfants. En 2021, ils ont eu un revenu moindre, puisqu'il était calculé sur le nombre d'enfants de 2020. Il y a une année de décalage à chaque fois.

Mme Blandine JOHRA : Pour 2021, sommes-nous encore en deçà de ce qui était versé précédemment ou est-ce reparti à la hausse ?

M. Laurent VEILLON : Sans compter l'année de baisse effectivement, nous n'avons pas rejoint le niveau d'avant COVID.

M. le Maire : Le rejoindrons-nous ? C'est le même cas que pour la restauration. Des gens sont en télétravail et gardent leurs enfants.

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Alloue la subvention annuelle 2022 à l'association Accueil et Loisirs comme précisé ci-dessus sous réserve que soient respectées les conditions fixées au sein de la CPO ;

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ;

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Prise en charge de prestations relatives à l'intervention d'une psychologue scolaire

Rapporteur : *Mme Anaëlle LE GROGNEC*

La commune de la Mézière accueille une psychologue scolaire qui intervient pour les élèves du territoire dans le cadre du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) depuis septembre 2021.

L'éducation nationale qui met en place ce service fait la demande aux communes concernées d'une participation quant à l'achat du matériel pédagogique et technique nécessaire à la psychologue scolaire lors de ses rendez-vous.

Pour mémoire le nombre d'élèves du territoire est de 2278 et il y a 8 communes qui sont concernées.

Au sein de ce secteur, La Mézière compte 402 élèves soit environ 18 % du nombre total d'enfants concernés.

L'éducation nationale a obtenu l'accord de principe des 8 communes pour leurs participations respectives à l'acquisition de matériels.

Pour l'année civile 2022, avec un budget de 1928,00 €, la répartition serait la suivante :

Communes concernées	Subventions demandées
Guipel	126,00 €
La Chapelle-des-Fougeretz	287,00 €
La Mézière	340,00 €
Melesse	424,00 €
Montreuil-le-Gast	168,00 €
Saint-Germain-sur-Ille	113,00 €
Saint-Médard-sur-Ille	113,00 €

Saint-Grégoire	357,00 €
Total	1928,00 €

Il est donc proposé que la commune de la Mézière fasse l'avance de l'achat du matériel nécessaire et que les autres communes soient appelées à rembourser La Mézière à la hauteur de leur nombre d'élèves respectif comme prévu au tableau ci-dessus.

Mme Anaëlle LE GROGNEC donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Merci, Anaëlle. Il s'agit d'une délibération que nous aurons à prendre chaque année, puisqu'elle va varier avec les effectifs.

Y a-t-il des remarques ?

Mme Blandine JOHRA : Concernant l'intervention de cette psychologue, il avait été présenté qu'un local sera aménagé au niveau de l'école primaire. Avons-nous une date pour ces travaux ?

M. le Maire : Nous souhaitons ardemment que les travaux soient terminés pour le mois de septembre 2022. Ils vont être réalisés en régie, vraisemblablement dans le courant de l'été. Tout comme Jean-Hugues a pu réaliser les travaux là-haut l'année dernière, cette année nous demandons au Directeur des services techniques (DST) qu'il fasse en sorte que les travaux soient terminés pour septembre.

Mme Blandine JOHRA : C'est pour la prochaine rentrée. D'accord, merci.

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la prise en charge du matériel de la psychologue scolaire intervenant sur son territoire, en partage avec les autres communes du secteur, ainsi que décrit dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. Budget annexe Caisse des écoles-compte de gestion 2021

Rapporteur : *Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD*

Budget Caisse des Ecoles/64 560 — compte de gestion 2021

Le compte de gestion du budget annexe Caisse des écoles est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, le budget annexe « Caisse des écoles » ne comporte aucun mouvement comptable ni en dépense ni en recette, néanmoins ce budget ne peut être clos qu'après un délai de 3 années sans mouvement comptable.

Ainsi il convient de délibérer sur le compte de gestion de ce budget annexe en 2020, 2021, et 2022.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer en 2023 afin de solliciter la clôture définitive de ce budget annexe par les services de la Direction générales des finances Publiques (DGFIP) et l'intégration des résultats au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le monsieur le Receveur principal.

Le compte de gestion est établi comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2020 :	0 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	0 €
Résultat de l'exercice — Excédent de fonctionnement :	0 €
Résultats antérieurs reportés :	3 891,85 €
Résultat cumulé au 31/12/2020 — Résultat à affecter :	3 891,85 €

Section d'Investissement

Sans objet

M. le Maire : Voilà un sujet que nous reverrons encore une fois.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous en avons effectivement parlé l'année dernière. Nous en reparlons cette année. Il nous reste encore une année.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exercice du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du Budget annexe « Caisse des écoles » ;

Dis que le compte de gestion visé et certifié conforme n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Prends acte qu'une délibération annuelle sera nécessaire avant la clôture du budget annexe en 2023 et l'intégration des résultats au budget principal de la commune.

15. Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses — Budget général

Rapporteur : *Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD*

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD donne une lecture succincte du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je vais vous signaler en même temps les points n° 15 et n° 16. Le premier concerne le budget principal (BP) et le deuxième concerne le budget annexe du restaurant municipal, mais c'est la même logique.

Le SGC nous demande de constituer une provision sur les dépréciations de créances douteuses sur la base d'une estimation de 15 % des créances détenues depuis plus deux ans à la clôture de l'exercice. Effectivement, il y a des créances anciennes. Le SGC nous demande de constituer une provision à hauteur de 15 %. C'est une méthode statistique fixe.

Ils nous demandent de prendre un vote sur la constitution de ces provisions semi-budgétaires, aussi bien pour le budget général que pour le budget de la restauration municipale, notamment pour les familles qui auraient du mal à payer.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Par mesure de simplification – cela vous est mis sur le support –, il faudra un seuil minimal de 100 euros pour constituer cette provision.

Mme Blandine JOHRA : Connaissons-nous les montants que nous allons appliquer cette année ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Non, nous ne les connaissons pas encore.

Mme Blandine JOHRA : Le calcul n'est pas encore fait.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Non, mais nous le saurons.

M. le Maire : Nous allons les voter point par point. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- Vu l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales
- Vu le Budget primitif de la Commune
- Vu la demande formulée par les services du trésor Public
- Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la constitution de provisions semi-budgétaires pour dépréciation des créances douteuses sur le budget principal à l'article 6817 ou à l'article 7817 afin de réduire cette provision ;

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16. Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses — Budget restaurant municipal

Rapporteur : *Mme TOUDIC-MOUSSARD*

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Le rapport n° 16 est présenté conjointement avec le rapport n° 15.

M. le Maire : Dans les mêmes conditions, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- Vu l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales

- Vu le Budget primitif annexe restaurant municipal
- Vu la demande formulée par les services du trésor Public
- Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la constitution de provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses sur le budget annexe restaurant municipal à l'article 6817 ou à l'article 7817 afin de réduire cette provision ;
CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. Décision modificative du budget primitif 2022

Rapporteur : *Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD*

Décision Modificative n° 1 : BP Budget principal

Afin de procéder à une régularisation d'imputation comptable suite au vote du budget primitif, il convient de proposer la décision modificative ci-dessous pour l'exercice 2022.

En effet, lors de la prise en charge des écritures liées aux cessions de biens par le trésor public, les crédits s'ouvrent automatiquement, opération appelée DM technique. Ces opérations d'ordre budgétaires ne nécessitent pas donc pas de crédits sur ces articles, seul le chapitre 024 doit être pourvu de crédits lors de l'élaboration du BP. Il convient donc de retirer les crédits initialement inscrits en prévision de telles cessions ainsi que décrit ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT
042	6811		Dotations aux amortissements	7 000,00	042	7761		diff/real transférées en inv	- 3 500,00
	675		valeurs comptables immo	- 6 000,00	77	7788		pdts exceptionnels divers	3 500,00
	6761		différences sur réalisations	- 1 000,00					
			total	-				total	-

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES

CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
040	192		operation d'ordre	- 3 500,00	040	28188		operation d'ordre	7 000,00
020			depenses imprévues	3 500,00		192		plus ou moins valeurs sur cessions	- 1 000,00
						2111		terrains	- 6 000,00
			total	-				total	-

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est aussi une demande de la Trésorerie. Pour valider notre BP 2022, elle nous demande d'annuler des sommes que nous avons budgétées, tout simplement parce que – nous appelons cela des opérations de DM techniques – des écritures sont automatisées. Jusqu'à présent, avec l'ancienne Trésorerie, nous n'avons pas eu de remarques. Le service comptable de La Mézière a donc procédé comme d'habitude, par prudence, à comptabiliser les écritures liées aux cessions d'immobilisations.

C'est un petit peu technique, mais quand vous cédez un bien, nous devons sortir l'immobilisation et les amortissements concernés du fichier des immobilisations. Le budget 2022 prévoyait quelques cessions pour lesquelles nous avons assuré la sortie de l'immobilisation. Les opérations d'ordres demandent à être annulées par les services de la Trésorerie. Nous n'avons pas besoin de les mettre dans le BP 2022. Nous avons juste à constater les cessions éventuelles. Pour les sorties d'immobilisation que nous attendons, nous estimons les montants des cessions, mais nous n'avons pas besoin de constituer les opérations d'ordres.

Nous avons donc été obligés de réaffecter les sommes. C'est un petit peu compliqué à faire comprendre d'un point de vue technique, mais nous avons réaffecté les sommes inscrites en 675 et en 676 par défaut sur la ligne de la dotation aux amortissements pour garder un caractère lié aux immobilisations. Nous avons fait de même sur l'opération d'ordre du chapitre 042 sur 776. Nous avons fait la même opération.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? C'est technique.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est très technique, je vous l'avoue.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14*
- *Vu le Budget Primitif 2022 (M14) ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n° 1 — Exercice 2022, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. Convention d'occupation temporaire du terrain de football stabilisé

Rapporteur : *M. Mickaël MASSART*

La commune de Gévezé engage des travaux de transformation de son terrain de football en herbe afin qu'il devienne un terrain synthétique.

La Commune de La Mézière possède un terrain de football sur son territoire qu'elle accepte de mettre à disposition de la Commune de Gévezé.

Le club de Football de Gévezé sera responsable de la bonne utilisation des infrastructures.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser par convention le club de Football de Gévezé représenté par la Commune de Gévezé à occuper temporairement le terrain de football stabilisé et ses équipements annexes et abords.

Le club de Football de Gévezé est ainsi autorisé, pendant toute la durée de la convention, à occuper la totalité de l'espace mis à disposition afin d'enseigner la pratique du football et/ou d'organiser des compétitions en plus des entraînements.

Le terrain et son vestiaire, sont desservis en électricité et en eau. L'occupant s'acquittera d'un forfait de 2,50 euros par heure au titre de contribution financière aux charges d'alimentation.

L'occupation temporaire est consentie et acceptée pour la durée de travaux de transformation du terrain de Football en herbe de la Commune de Gévezé en terrain synthétique.

M. Mickaël MASSART : Vous avez reçu dans tous les documents une convention tripartite entre la commune de La Mézière, la commune de Gévezé et l'Union sportive de Gévezé (USG). Vous avez eu une mise à jour dans la journée. Nous avons considéré, avec la ville de Gévezé, de plus mettre en responsabilité l'Union sportive de Gévezé. Pas grand-chose n'a changé, si ce ne sont quelques termes où l'Union sportive est plus responsabilisée dans la convention. Je vais vous lire le document.

M. Mickaël MASSART donne lecture du rapport.

M. Mickaël MASSART : L'équipement annexe et abord est le vestiaire.

M. Mickaël MASSART poursuit la lecture du rapport.

M. Mickaël MASSART : Je tiens à préciser que le club de football de Gévezé nous a demandé ce terrain pour les enfants. Nous mettons à disposition le vestiaire. Cependant, les jeunes ne se changent pas et ne prennent pas de douche dans les vestiaires, généralement. C'est simplement en cas de pluie, pour qu'ils soient à l'abri. C'est pour cela que nous avons un prix assez faible.

M. le Maire : Je crois que le prix a été pris sur celui du Conseil départemental.

M. Mickaël MASSART : Tout à fait. Nous nous sommes basés sur la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège. C'est une convention signée, dans laquelle nous avons ce tarif de 2,50 euros. C'est pour cette raison que nous avons pris ce même tarif.

M. le Maire : Ce sont des choses qui se pratiquent entre communes. J'espère que ces communes ne l'oublieront pas, parce qu'à une époque Melesse nous a sollicités. Après Melesse, c'est aujourd'hui Gévezé. Le jour où nous aurons des travaux à faire dans nos salles et qu'il nous faudra recourir à des salles extérieures, j'espère qu'ils ne nous oublieront pas. Sans cela, nous pourrions ne plus jamais l'oublier.
Rires.

Mme Blandine JOHRA : Je n'ai pas vu d'indication de durée ni de date de fin de la convention dans le document. Est-ce normal ?

M. Mickaël MASSART : Nous avons noté que c'était pendant la durée des travaux.

Mme Blandine JOHRA : Ne mettons-nous pas de date limite dans la convention ?

M. Mickaël MASSART : Il est prévu qu'ils auront besoin du terrain du 2 mai jusqu'à la fin de saison, qui sera environ le 15 juin. Ils reprendront à partir de mi-août jusqu'à fin septembre. La livraison de leur terrain est prévue fin septembre ou tout début octobre.

Mme Blandine JOHRA : Que se passera-t-il s'il y a un décalage ?

M. Mickaël MASSART : Il y aura aussi un décalage de notre part. Nous nous sommes mis d'accord avec le club de La Mézière-Melesse.

Mme Blandine JOHRA : Cela n'apparaît pas dans la convention.

M. le Maire : Nous disons que c'est pendant la durée des travaux d'établissement de leur terrain synthétique.

Mme Blandine JOHRA : Nous ne mettons pas de garde-fou par rapport à la durée.

M. le Maire : Nous ne savons pas le dire. De toute façon, cela n'est pas quelque chose qui est mis en place seulement entre les deux communes. Les clubs se sont concertés, donc si les créneaux ont été libérés, c'est que le club pouvait le faire. Que cela dure un ou deux mois de plus, je ne pense pas que cela pose de problème.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le projet ci-joint de convention d'occupation temporaire du terrain de football stabilisé*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Accepte** l'occupation temporaire du terrain de football stabilisé de La Mézière par le club de football de Gévezé pendant la durée des travaux d'établissement de leur terrain synthétique et **autorise** M. Le Maire à signer la convention s'y référant ;

Article 2 : **Établit** un tarif d'occupation du terrain de football stabilisé à 2,50 € de l'heure ;

Article 3 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19. Compte — rendu des délégations

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE

N° DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en €/m ²
16	6 le pavillon	AL 234, AL 236, AL 238	Maison	349	165 000,00	472,78
19	81 rue François Guihard	AC 309, AC 327	Maison	445	405 000,00	910,11
23	2 rue des Présiens	AH 121	Maison	555	345 000,00	621,62
24	4 place de l'Église	AC 601	Local commercial	497	285 000,00	573,44

M. le Maire : Nous en arrivons au point complémentaire.

20. Subvention exceptionnelle — Danses LM

Rapporteur : *M. Mickaël MASSART*

A la demande de l'association Danses LM et dans le cadre de résultats en compétition et afin de pouvoir participer au championnat de France à Montpellier devant se tenir en mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 550 € à cette association.

Cette subvention servira à financer le déplacement de l'équipe de danseurs et danseuses (11 personnes) et elle correspond à une subvention de 50 € par macérien participant.

M. Mickaël MASSART : Nous avons eu la joie de recevoir un mail ce week-end de l'association Danses LM. Je dis « *la joie* », parce que malgré la crise du COVID, les empêchements de cours depuis quelques mois, etc., nous avons toujours des associations sur la commune qui bougent beaucoup, des encadrants – Madame Valérie AVAN est là, ce soir – qui suivent bien leurs élèves et des professeurs qui les poussent pour le haut niveau.

Par ailleurs, il y a quelques années, nous avons proposé d'aider les associations pour emmener leurs adhérents sur des concours. Là, c'est le cas. Je vais vous lire la demande.

M. Mickaël MASSART donne lecture du rapport.

M. Mickaël MASSART : Je vous propose d'accompagner financièrement tous ces adhérents macériens qui portent haut les couleurs de la Commune.

M. le Maire : Merci, Mickaël. Nous félicitons d'ores et déjà ce groupe pour leur performance. Nous savons que de toute façon ils doivent gagner.

Mme Valérie AVAN : La dernière fois, nous sommes allés à l'international, en Italie, donc oui.

M. le Maire : D'accord. Nous espérons.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2022 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € à l'Association Danses LM ;

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2022.

21. Questions

M. le Maire : Nous avons une question du groupe LME. C'est une question courte qui demande : comment s'est organisée la chaîne de solidarité autour de l'arrivée de Madame Olena ARTEMENKO ?

Vous avez eu connaissance de l'arrivée d'une personne ukrainienne lors du dernier Conseil municipal. À l'époque, nous indiquions qu'une maman et un enfant pourraient arriver sur la commune de La Mézière. Nous vous indiquions également la mise à disposition d'un logement du CCAS libéré. Il a été libéré, parce que nous avons décidé de le garder en cas de travaux de menuiserie des autres logements, de façon à pouvoir faire des transferts momentanés.

Quelques jours après – je n'ai plus la date exacte, mais je me rappelle que c'était le premier jeudi du mois –, nous avons été invités à aller à la maison diocésaine pour accueillir une personne qui s'est avérée être seule avec son chat. Entre le moment où nous avons appris que nous aurions une personne à La Mézière et son arrivée, il s'est écoulé très peu de temps.

Au départ, Marylène, ton épouse, devait essayer de trouver avec Valérie tous les effets nécessaires pour accueillir cette personne dans les meilleures conditions. Marylène a eu un petit souci de santé, ce qui a fait qu'avec Valérie nous avons décidé de lister tout ce qui pouvait être nécessaire à l'aménagement de l'appartement et je me suis occupé d'activer mes réseaux de développement économique pour essayer de trouver tous les mobiliers et l'électroménager. J'avais connaissance d'un magasin de mobilier qui récupère un certain nombre de meubles chez ses clients et qui les stocke à Park Emeraude. J'ai appelé cette personne et cela a été le début d'une chaîne de solidarité. Elle s'est faite de proche en proche, en fonction de nos connaissances. Il me disait que j'avais intérêt à appeler telle autre personne. Nous, discutant avec nos voisins, nos conjoints et nos amis, avons constitué un énorme mouvement de solidarité dans lequel chacun est venu apporter sa contribution s'il le pouvait.

Le mercredi, avec Monsieur Gilbert LEPORT, nous terminions d'équiper tout l'appartement avec les employés municipaux. Il est vraiment très bien équipé, je peux vous l'assurer. Il a tout le confort nécessaire.

Ensuite, c'est toujours une chaîne de solidarité qui s'est mise en place. Par exemple, des personnes se sont portées volontaires pour l'aider à apprendre le français. Trois enseignants, dont Marylène qui a une spécialité en la matière, y participent. Nous avons trouvé des gens pour l'emmener faire ses démarches. Valérie a d'ailleurs largement contribué dès le premier lundi.

Cela s'est fait de proche en proche. À chaque fois que nous avons besoin de personnes, nous passons des coups de fil. Nous avons aussi monté un groupe WhatsApp qui nous permettait de communiquer facilement. Cela s'est passé tout simplement, avec le cœur et l'envie de faire.

Est-ce que ma réponse vous convient ?

M. Jean-François MACÉ : Y a-t-il d'autres accueils, actuellement ou à venir, sur la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) ?

M. le Maire : Il y en aura probablement à venir. Je ne sais pas s'il y en a actuellement d'autres. Par ailleurs, j'ai reçu une demande de témoignage de la part de la Préfecture, par rapport à des personnes qui se sont inscrites sur le site de la Préfecture pour proposer une chambre ou un endroit dans la maison pour accueillir des familles. Depuis, je n'ai pas de nouvelles. Bien sûr, je n'ai émis que des avis favorables. Depuis, je n'ai pas de nouvelles d'accueil de nouvelles personnes.

Mme Marine KECHID : Sur Melesse, des Ukrainiens sont arrivés, mais c'est une initiative personnelle. Ce sont des gens accueillis dans leur famille.

M. le Maire : D'accord.

Mme Blandine JOHRA : Avez-vous pris contact avec Val d'Ille-Aubigné Accueil Migrants (Viami), qui s'occupe des migrants sur la CCVIA ?

M. le Maire : Non, parce que cela ne s'est pas passé au départ avec Viami, mais avec l'association Tabgha, comme vous l'avait dit Valérie lors du précédent Conseil. Si nous avons eu besoin de Viami, nous serions effectivement allés vers eux. Il se trouve que cette chaîne de solidarité a pu s'activer sans leur recours. Maintenant, Viami peut tout à fait venir donner un coup de main au besoin.

Mme Blandine JOHRA : Oui, mais si vous ne les sollicitez pas, ils ne vont pas venir.

M. le Maire : C'est une démarche de solidarité volontaire. Des gens sont venus nous voir directement sans que nous les invitions à venir. J'ai trouvé cela très généreux. C'est d'abord cela, la solidarité.

M. Jean-François MACÉ : Oui, c'est vrai. Encore faut-il qu'ils en soient informés. Il y a des réseaux existants et c'est important qu'ils soient mis dans la boucle dès le départ pour qu'ils se sentent concernés.

M. le Maire : Loin de nous l'idée d'exclure Viami. Nous connaissons l'action de Viami sur notre territoire du Val d'Ille-Aubigné. C'est une action à laquelle nous participons, d'ailleurs, par la mise à disposition d'un logement. Loin de moi cette idée.

Il se trouve que cela s'est fait autrement. Après, il ne s'agissait pas pour nous de dire : « nous allons accueillir une famille ukrainienne » et ensuite dire à Viami : « ne pourriez-vous pas vous en occuper ? »

Nous sommes allés au bout de la démarche. Le CCAS s'est aussi impliqué dans cette action. Nous sommes allés au bout de l'action. Il ne faut pas chercher quoi que ce soit. Il n'y a pas de volonté d'exclure qui que ce soit. Chacun ici est invité, s'il peut apporter quelque chose pour Olena, à le faire savoir.

Je trouve qu'elle est très bien encadrée, aujourd'hui. Nous la voyions ce soir sur le marché. Elle s'est fait plein de relations sur La Mézière. Forcément, ce qui lui manque le plus – vous l'imaginez –, c'est de pouvoir parler sa langue et de rencontrer des gens de son pays. Je crois qu'elle a pris le bus – aujourd'hui, je crois – pour la première fois. Elle a des connaissances à Cesson-Sévigné. Elle souhaite aussi être autonome et trouver du travail. Elle a la possibilité de le faire.

Nous sommes dans une démarche un petit peu différente de celle de Viami, qui prend en charge des personnes souvent sans papier et en attente d'en obtenir. Là, il se trouve que le cas ukrainien est particulier, puisque les ressortissants ukrainiens bénéficient d'un titre de séjour et de l'autorisation de travailler. C'est pareil : nous activons les réseaux. J'ai vu deux entreprises cette après-midi. À chaque fois, je leur en ai parlé. Ils m'ont dit : « cela n'est pas exclu. Qu'elle présente un curriculum vitae ». Ils verront comment ils peuvent la solliciter, s'ils le peuvent. Je pense qu'il est fort probable que nous arrivions à lui trouver un emploi pour qu'elle soit autonome, sur des tâches qui ne nécessitent pas de parler le français (des tâches d'exécution).

Je vous invite à aller la rencontrer. C'est une personne charmante. Nous avons une application pour traduire. Elle est active en permanence.

Sur ces mots, je vous souhaite une bonne soirée. Je clos la séance à 21 heures 27 et vous dis au mois prochain. Cela sera le 25 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 27.

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Bernard MOUSSET



Le Maire,

Monsieur Pascal GORIAUX



